

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2025 à 19h30
Date de convocation : 26 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mme FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Étaient absents excusés : Mme SCHMITT Nathalie.

Procurations : Mme SCHMITT Nathalie a donné procuration à M. FROMMER Olivier

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Travaux
 - A – Rue Principale
 - a) Autorisation de signature de la convention d'entretien des RD en agglomération – répartition des charges avec la CeA
 - b) Autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération
 - c) Autorisation de signature des documents des marchés
 - d) Autorisation de dépôt de dossiers de subvention
 - B – Eglise
 - C - Lotissement
3. Acquisition de véhicule et annexes
4. Loyers Logements du presbytère
5. Finances communales
 - a) Article 623
 - b) Demande de subvention
6. Ecole : Transport méridien
7. Divers et Informations

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08/04/2025 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2025 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Frédéric MEYER unaniment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TRAVAUX

A- Rue Principale

- a) Autorisation de signature de la convention d'entretien des RD en agglomération – répartition des charges avec la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) :

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L131-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2542-1 à L2542-4 et L5211-9-2,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-172 en date du 21 février 2022 approuvant la présente convention type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions prévues aux articles L3213-3 et L3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L131-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Considérant qu'en vertu de l'article L115-1 du Code de la Voirie Routière, la Maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations ;

Considérant qu'en application des articles L2213-1 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle, le Maire dispose des pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, et exerce la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de SCHWOBSHEIM doivent en conséquence, et chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- b) Autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération avec la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) :

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-7-1 en date du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 et la 7^{ème} commission mobilité et réseau du 05 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021 approuvant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-8-7-1 en date du 6 décembre 2021 approuvant la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et son avenant-type aux termes desquels la Collectivité européenne d'Alsace confie la maîtrise d'ouvrage aux Communes, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération pour des opérations de travaux de traverse d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de SCHWOBSHEIM et la Collectivité européenne d'Alsace

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération entre la commune de SCHWOBSHEIM et la Collectivité européenne d'Alsace,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

c) Autorisation de signature des documents des marchés :

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration. Afin de permettre la publication dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser en amont, Madame le Maire à signer les documents relatifs aux marchés publics du réaménagement de la RD 209 et du giratoire vers Richtolsheim

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la publication et passation des marchés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

d) Autorisation de dépôt de dossiers de subvention :

Toujours dans le cadre de ce dossier d'aménagement de la rue Principale, des financements seront sollicités pour réduire les coûts.

Il est proposé de déposer une demande auprès de la CCRM pour le solde du fonds de concours (29 000 €) et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à élaborer, signer et déposer les demandes de subventions au titre du fonds de concours CCRM et amendes de police auprès de la CeA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B- Eglise

A la suite d'une précédente séance, il a été abordé le problème des gouttières de l'Eglise St Jacques le Majeur.

Une visite de l'entreprise BILZ Toitures de Sélestat a permis d'établir un devis pour le remplacement d'éléments de zinguerie et le repiquage des tuiles.

Ce dernier s'élève à 2 596 € HT, soit 3 115.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise BILZ Toitures pour un montant de 2 596 € HT, soit 3 115.20 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la commande.

ADOPTÉ À 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

C- Lotissement

Le lotisseur SOVIA a déposé un nouveau dossier de Permis d'Aménager en date du 21/05/2025.

Dans les remarques formulées par le SIS (Service Incendie et Secours), la création d'un puits incendie était requis.

Un devis pour la réalisation de cet ouvrage a été demandé auprès de l'entreprise JEHL.

Il s'élève à 2 640 € HT, soit 3 168.00 € TTC.

A la vue de ce devis qui semble élevé, le Conseil décide de demander un second devis à une autre société.

Le point sera réétudié lors de la prochaine séance avec de nouveaux éléments.

3. ACQUISITION DE VEHICULE ET ANNEXES

Pour faciliter l'arrosage à travers le village et pour pallier à l'utilisation du tracteur commun avec Boesenbiesen, il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire ainsi qu'une remorque sur laquelle serait installée une cuve – motorisée ou non.

Après renseignements pris auprès du service de Gestion Comptable de Sélestat, l'acquisition auprès d'un particulier reste possible sous réserve que le mémoire relatif à cette vente revête un formalisme prévu par le code général des impôts.

Les services de la Préfecture ont été sollicités pour connaître le devenir de la partie relative à la déclaration au FCTVA, mais sans réponse à ce jour.

Un administré vend son Renault Kangoo. Le modèle en bon état semble correspondre aux besoins de la commune. Le tarif a été négocié par Madame le Maire et l'administré le céderait pour 7000 €. Une remorque neuve de 2mx1.45mx0.30m est proposée par Alsa Remorque de Sélestat, à 1500 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de s'équiper d'un véhicule utilitaire et d'une remorque,
- **VALIDE** l'acquisition du véhicule Kangoo pour un tarif de 7 000€,

- **CONFIRME** l'achat de la remorque pour un prix de 1 500 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès des vendeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. LOYERS LOGEMENT DU PRESBYTERE

La convention APL signée avec le Conseil Départemental pour les logements PALULOS le 27 décembre 2017, prévoit dans son article 9 la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

Il est précisé que l'an dernier la hausse avait été appliquée.

L'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2024 qui sert de base aux calculs de la revalorisation des loyers et annexes, prévoit une augmentation de 3.26% sur 2024. Il est précisé, après confirmation du Conseiller aux décideurs locaux, que l'augmentation ne peut être modulée. Il en résulte les nouveaux montants suivants :

Appartements	Ancien loyer	Nouveau loyer	Différence Mensuelle	Différence annuelle
Apt 1 – F2 RDC	291.87	301.38	9.51	114.12
Apt 2 – F3 RDC	391.82	404.59	12.77	153.24
Apt 3 – F2 1er	303.54	313.44	9.90	118.80
Apt 4 – F3 1er	393.64	406.47	12.83	153.96
Apt 5 – F4 2ème	582.23	601.21	18.98	227.76
Parking	26.89	27.77	0.88	10.56

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse des loyers telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'informer les locataires,

ADOpte À 10 VOIX POUR ET 1 CONTRE

5. FINANCES COMMUNALES

a) Article 623

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation du SGC de Sélestat demandant de joindre la délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Vu la délibération du 5 mars 2019 fixant le champ d'application de l'article 6232 ;

Vu la délibération du 02/05/2022 instaurant la nomenclature M57 et son article 623 ;

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies communales et nationales,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements de la commune à destination d'administrés, d'agents ou autres personnalités extérieures à gratifier,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel en vue de ces événements,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne compléter ladite liste.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

b) Demande de subvention

L'amicale des Sapeurs-pompiers de l'UT 53 de Sundhouse a déposé en mairie une demande de subvention. Nouvellement créée, cette amicale a pour but d'améliorer la qualité de vie, ainsi que la cohésion au sein du centre de secours de Sundhouse. L'amicale regroupe des sapeurs-pompiers appartenant à chaque section de village rattachées à l'Unité Territoriale de Sundhouse.

Par manque d'information sur l'origine et la finalité de cette association, le Conseil décide d'ajourner ce point dans l'attente d'obtenir plus d'éléments pour statuer.

6. ECOLE : TRANSPORT MERIDIEN

La Région Grand Est facturera le transport méridien vers le RPI et le périscolaire à la rentrée 2026. A la suite de la conférence des Maires du mois de mai, le Président avait demandé aux communes concernées par ces frais de se réunir pour formuler éventuellement une demande commune à l'attention de la CCRM.

La réunion du 12 mai a mis en avant la demande unanime des communes, pour une prise en charge à 100 % par la Communauté de Communes.

Un courrier reprenant le résultat de cette consultation, a été rédigé par la commune d'Ohnenheim, à l'attention du Président.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Répartition des sièges de Conseillers communautaires pour la prochaine mandature : Le sujet a été abordé lors de la conférence des Maires. Actuellement c'est la répartition de droit commun qui est appliquée. Pour un souci d'équité, la Commune de Bootzheim a proposé de mettre en place une répartition par accord local qui permet aux communes de Bindernheim et Ohnenheim d'obtenir un siège supplémentaire en échange de la réduction d'un siège pour les communes de Marckolsheim et Hilsenheim. Chaque Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix qu'il souhaite soutenir, avant la prochaine conférence des Maires du 4 juin.
- ◆ Départs : Il est annoncé les départs de M. NOZET (ONF) pour sa retraite au 1^{er} octobre et de M. DELEVOYE (CeA) au 2 juin pour un changement de secteur. Actuellement aucuns remplaçants ne sont annoncés.
- ◆ Pompe immergée de la PAC de l'école : Elle a été remplacée par l'entreprise OTTER pour un montant de 2 843.06 €
- ◆ Pique-nique : La date du 21 septembre est retenue.
- ◆ Marché de Noël : Une demande de location de la salle le WE du 29.11 a été faite par une administrée pour un marché de Noël. Il convient d'éclaircir cette location avant d'y donner suite (association ou privé, vente d'articles, etc...)
- ◆ Tuyaux de l'orgue : La confirmation de la cession a été réceptionné, contact a été pris auprès de Monsieur Bradesi, facteur d'orgue, pour la récupération des tuyaux.
- ◆ AG Ciade 27.06 : AG au Château de la Confrérie à Kientzheim.
- ◆ Savoir rouler à vélo : les séances ont été réalisées et la session s'est terminée le 02.06.2025.
- ◆ 8 mai : retour sur la manifestation. L'exposition a rencontré un grand succès, de part la diversité des articles exposés que par l'organisation en général. Le film de l'interview des aînés laissera une trace pour les générations futures. A ce titre, Madame le Maire remercie tous les acteurs de cette organisation : les membres du Conseil et plus particulièrement Didier Jehl, colonne vertébrale de l'organisation de cet évènement, mais également les participants et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée.

M. Weyl (exposant) a tenu également à remercier le Conseil Municipal pour son implication et sa disponibilité.

Un remerciement particulier a été émis à l'attention des vidéastes qui ont contribué à la réalisation du film. Une attention leur sera apportée en offrant des cartes cadeaux.
- ◆ Elections municipales : Se dérouleront en mars 2026. La nouvelle loi impose la parité. Un scrutin de liste même pour les petites communes sera appliqué.
- ◆ Logements vacants : Il est demandé de réfléchir sur la possibilité de mettre en place une délibération permettant la mise en place d'une taxe sur les logements vacants, elle doit être prise avant le 1.10.
- ◆ Benoît Rohr : A la suite d'une erreur de calcul du dégrèvement inondation 2024 sur les fermages, l'administré a procédé à la déduction de la somme due lors du paiement

de son fermage. Par manque de temps, les titres de régularisation n'ont pas pu être faits avant que la trésorerie n'entreprenne des démarches de recouvrement à son égard. Il a été victime d'une saisie sur salaire. Un courrier d'excuse lui a été adressé et à sa demande, cet incident est porté à la connaissance de l'assemblée.

- ◆ Campagne de recensement de la population : Elle se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. C'est la secrétaire Sabrina L'HOSTETE qui sera le coordinateur communal.
- ◆ Réunion de la section locale SDEA : Michel Rohr retrace les principaux éléments développés lors de la réunion de la commission locale de Marckolsheim du 26 mai dernier. Il présente brièvement les budgets eaux et assainissement du territoire et les investissements réalisés.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 24 mn*

A Schwobsheim, le 03 juin 2025

Le Maire,
Denise KEMPF



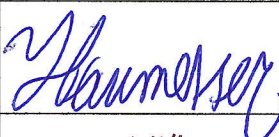
Le secrétaire de séance,
Frédéric MEYER



Tableau de présence, séance du 02 juin 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Travaux
 - A – Rue Principale
 - a) Autorisation de signature de la convention d'entretien des RD en agglomération – répartition des charges avec la CeA
 - b) Autorisation de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traversé d'agglomération
 - c) Autorisation de signature des documents des marchés
 - d) Autorisation de dépôt de dossiers de subvention
 - B – Eglise
 - C - Lotissement
3. Acquisition de véhicule et annexes
4. Loyers Logements du presbytère
5. Finances communales : a) Article 623 b) Demande de subvention
6. Ecole : Transport méridien
7. Divers et Informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		A FROMMER Olivier
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller		